

**DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES****EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

NOMBRE DE MEMBRES				
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
35	29	3	3	25

SEANCE DU 10 JUILLET 2020

L'An Deux Mille Vingt
et le dix juillet à neuf heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, **au Centre Expo Congrès**, sous la Présidence de Monsieur Sébastien LEROY, Maire

OBJET DE LA DELIBERATION

074/20 : PREVISION DU CADRE DE VIE - APPROBATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP)

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Sébastien LEROY, Monsieur Dominique CAZEAU, Madame Christine LEQUILLIEC, Monsieur Gilles GAUCI, Madame Claude CARON, Monsieur Georges LORENZELLI, Madame Sophie DEGUEURGE, Monsieur Serge DIMECH, Madame Muriel BERGUA, Monsieur Patrick SCALA, Madame Arlette VILLANI, , Monsieur Patrick PEIRETTI, Madame Marie TARDIEU, Monsieur Eric CHAUMIER, Madame Julie FLAMBARD, Monsieur Charles BAREGE, Monsieur Didier LAUMONT, Madame Sandra GUERCIA-CASCIO, Monsieur Patrick SALEZ, Madame Sylvie DE TONI, Monsieur Philippe MARAFETTI, Monsieur Gilbert DEPERI, Madame Patricia YVARS, Monsieur Didier SOBRIE, Madame Valéry BAROGHEL, Monsieur Pierre REVET-SERVETTAZ, Madame Amandine BAZZANO, Madame Marie-Hélène REY-COLLET, Madame Elisabeth VALENTI

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR

Monsieur Henri LEROY a quitté la séance à la question N°58 et a donné pouvoir à Monsieur le Maire
Madame Catherine AIMAR, représentée par Monsieur Gilles GAUCI
Madame Cécile DAVID, représentée par Monsieur Dominique CAZEAU

ABSENTS SANS POUVOIR

Monsieur Pierre TAILLANT
Madame Pascale SOULIE
Monsieur Hervé ACCADBLE

Considérant que Madame Julie FLAMBARD, Madame Christine LEQUILLIEC, Monsieur Georges LORENZELLI, Monsieur Eric CHAUMIER, Madame Patricia YVARS, Madame Sylvie DE TONI, ne prennent pas part au vote et quittent la salle.

Considérant que Monsieur Dominique CAZEAU n'exprimera son vote qu'à titre personnel, Madame Cécile DAVID ne prenant pas part au vote.

Madame Amandine BAZZANO est désignée secrétaire de séance.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE

OBJET : PREVISION DU CADRE DE VIE - APPROBATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP)

M BAREGE soumet au Conseil Municipal l'approbation du Règlement Local de Publicité, dont la procédure de révision a été initiée le 21 Mars 2016.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L 581-1 et suivants et R 581-1 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-1 et suivants, L.103-1 et suivants, L.151-1 et suivants, L.153-1 et suivants, R151-1 et suivants, R153-1 et suivants ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2016 prescrivant la révision du RLP ;

VU les objectifs de la délibération de prescription définis par la commune, étant les suivants :

- Élaborer des prescriptions en matière d'implantation, d'insertion et de qualité des dispositifs publicitaires en fonction des nouveaux concepts d'affichage numérique ;
- Redéfinir les dispositifs de type Kakémonos-Banderoles-Drapeaux ;
- Mettre à jour les articles du RLP en cohérence avec la nouvelle législation nationale ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2019 arrêtant le projet de RLP et tirant le bilan de la concertation ;

VU les avis émis par les personnes publiques associées suite à l'arrêt du projet de RLP :

- du Préfet des Alpes-Maritimes, avis favorable avec demande de création d'une zone de publicité dans le périmètre des 500 mètres du château de La Napoule, la réduction des formats numériques et l'établissement de règles de densité ;
- de la Région transférant le projet à la Délégation connaissance, planification, transversalité sans toutefois donner d'avis ;
- de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, avis favorable ;

VU l'avis favorable avec réserves de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) qui s'est réunie le 18 juillet 2019, et émettant des réserves sur les points suivants :

- Demande la création d'une troisième zone de publicité correspondant aux périmètres de protection des abords des monuments historiques afin de n'y autoriser que la publicité apposée sur abris-bus et en y interdisant la publicité numérique y compris sur le mobilier urbain ;
- Demande d'abaisser le format des dispositifs publicitaires numériques sur l'ensemble des ZP1 et ZP2 à 2m² et 2,5m de hauteur au sol ;
- Demande de mettre en place une règle de densité applicable au mobilier urbain supportant de la publicité.

VU l'arrêté municipal n°264 en date du 18 décembre 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de RLP, qui s'est déroulée du lundi 06 janvier 2020 au mardi 04 février 2020 inclus ;

VU le rapport et les conclusions motivées favorables avec recommandations du commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT que les observations effectuées par les Personnes Publiques Associées et les observations du public émises lors de l'enquête publique justifient d'apporter des adaptations mineures au projet arrêté de RLP, et principalement ;

- La création d'une troisième zone de publicité couvrant le périmètre du Château de la Napoule situé en agglomération ;
- D'apporter des précisions à la légende des cartographies du zonage concernant les zones « blanches », situées hors agglomération ;
- La modification du 1^{er} alinéa de l'article 4, la précision dudit article concernant les coloris acceptés et les dispositifs annexes fixes ;

- La limitation en hauteur des mâts porte-affiche ;
- L'ajout de plusieurs éléments de définition dans les annexes afin d'assurer une meilleure compréhension du document.

CONSIDERANT que le projet de RLP tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé ;

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (25 VOIX)

Madame Julie FLAMBARD, Madame Christine LEQUILLIEC, Monsieur Georges LORENZELLI, Monsieur Eric CHAUMIER, Madame Patricia YVARS, Madame Sylvie DE TONI, n'ayant pas pris part au vote de cette délibération, en vertu de l'article L2131-11 du CGCT et ayant quitté la salle

Monsieur Dominique CAZEAU n'a exprimé son vote qu'à titre personnel, Madame Cécile DAVID ne prenant pas part au vote

APPROUVE le Règlement Local de Publicité tel qu'il est annexé à la présente délibération.

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 153-21 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département et de sa publication au recueil des actes administratifs.

DIT que, conformément à l'article L 581-14-1 5° du Code de l'environnement, le Règlement Local de Publicité, une fois approuvé et acquis au caractère opératoire sera annexé au plan local d'urbanisme. Le Règlement Local de Publicité est également, conformément à l'article R 581-79 du Code de l'environnement, mis à disposition sur le site Internet de la commune ;

DIT que la présente délibération et les dispositions engendrées par le RLP, ne seront exécutoires qu'après :

- Sa transmission au Préfet des Alpes-Maritimes ;
- L'accomplissement des mesures de publicité conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Conseiller Municipal
Charles BAREGE

